



DÉCRET RELATIVEMENT AUX « HONORAIRES RELATIFS À CERTAINS SERVICES JURIDIQUES RENDUS À DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT », en force depuis le 13 septembre 2018

La présente est pour vous informer que nous avons réussi, à la suite des dernières négociations et du Comité interministériel portant sur le sujet en titre, l'adoption d'un nouveau décret fixant le tarif des honoraires d'avocats mandatés pour représenter les policiers de la Sûreté du Québec.

AVOCAT CLASSE	EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE MAXIMUM (\$)
Classe 4	Plus de 15 ans	300 \$
Classe 3	11 à 15 ans	250 \$
Classe 2	6 à 10 ans	200 \$
Classe 1	0 à 5 ans	135 \$

[Article paru dans la revue Au Devoir de juillet 2018](#)

[Décret 1238-2018, 17 août 2018](#)

Jacques Painchaud, LL.M. (droit)

Vice-président à la Discipline et à la déontologie